

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1288 portant règlement provisoire du budget annexe du Port pour l'exercice 1966.

n° 1288

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 05/07/1967

Date de publication
27 juin 1967

Date du numéro
5 juillet 1967

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe: du Port pour l'exercice 1966 sont arrêtées provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 564.373.293 Dépenses admises 484697.525 d'où excédent des recettes sur les dépenses de 79.675.768 Cet. excédent de recettes sera versé au «Fonds de renouvellement » conformément aux dispositions réglementaires.